
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 18 Février 2016

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 17 FÉVRIER 2016**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, HUSSON Michel, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, BONHOMME Florence, AUGÉ Elisabeth, TELLIER Aline, Messieurs FAGIS Christophe, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, MARTIN Olivier, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, Madame ARNOUT Florence, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Monsieur TYCHENSKY Jean, représenté par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Madame BOTREL Dominique, représentée par Madame TELLIER Aline,
- Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Madame BONHOMME Florence,
- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,
- Monsieur LE GOFF Philippe, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude

Absents : Monsieur DUDILLIEU Dany, Madame DUHAMEL Nathalie,

Secrétaire de séance : Madame TELLIER Aline

Madame le Maire indique qu'en affaires et questions diverses sera vu un point supplémentaire :
-Participation au loyer du Docteur Rosca.

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions diverses :

- Monsieur MARTINEZ souhaite que soit abordée la mise en place des Compteurs Linky. Il indique qu'il a adressé une lettre à Madame le Maire, qu'une réponse a été faite dans la Gazette, mais qu'il souhaite au nom du Groupe d'Opposition qu'une réunion d'informations soit organisée.
- Monsieur MADELENAT souhaite que soit abordée la vitesse excessive rue des Hêtres.
- Monsieur MARTINEZ indique qu'il souhaite parler des élections au niveau du Club de l'Age d'Or.

Madame le Maire répond que ces points seront vus.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PUBLIC DU 02 DECEMBRE 2015

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient d'approuver le compte-rendu du conseil public du 02 Décembre 2015.

Le Conseil approuve, à la majorité (1 Abstention : Monsieur MADELENAT, Conseiller d'Opposition), le compte-rendu du conseil public du 02 Décembre 2015

2 - INVESTISSEMENTS 2016

Madame le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2015, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2016.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2016, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, soit :

- Chapitre 21 : 25 % de 91.161,83 € (58.990,83 € + 32.171,00 €) = 22.790,45 €

- Chapitre 23 : 25 % de 305.080,00 € (169.080,00 € + 136.000,00 €) = 76.270,00 €

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la présente décision.

3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - DETR 2016

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR 2016 pour les dossiers suivants :

1 – Remise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) de la cour de la Mairie (Salle des Mariages, Salle de Conseils) 8 Rue de Provins

Coût des travaux : 27.114,00 € TTC

DETR attendue 50 % du coût HT, soit 11.297,50 €

2 – Construction d'un columbarium (7 cases)

Fourniture et pose – pour un montant de 7.518,00 € TTC.

DETR attendue 50 % du coût HT, soit 3.132,50 €.

Monsieur MADELENAT demande des explications quant aux travaux exécutés sur le bâtiment Mairie car cela représente un surcoût pour mettre aux normes PMR la cour. Il souhaite savoir ce qui a été réalisé et s'étonne que les travaux en question n'aient pas été englobés dans ceux initialement prévus. Il précise que cela va encore faire l'objet d'un avenant.

Monsieur AUTHIER répond que les travaux de la Mairie ne concernaient que la réfection de la toiture et des huisseries. Seules les deux entrées et sorties du rez-de-chaussée ont été modifiées pour respecter les normes PMR, cela a d'ailleurs fait l'objet d'un avenant. Quant à l'aménagement de la cour ainsi que l'électricité du bâtiment, ces travaux seront programmés sur le budget 2016 car cela n'était pas possible sur 2015. Il n'y a donc pas d'avenants.

Monsieur MADELENAT rappelle qu'il aurait été bien que la Commission Travaux soit réunie.

Monsieur AUTHIER s'y engage.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à solliciter des subventions dans le cadre de la DETR 2016 pour ces deux dossiers.

4 - CONVENTION AVEC LE SIRMOTOM - Dépôts sauvages

Madame le Maire expose au Conseil que le SIRMOTOM propose à la Commune une convention pour la collecte des dépôts sauvages.

Cette convention bipartite entre la Mairie et le SIRMOTOM ne serait opérationnelle qu'à partir de la 1^{ère} demande d'intervention et serait valable tout au long du marché conclu avec leur prestataire, soit jusqu'au 1^{er} Décembre 2022.

Ces collectes gratuites ne pourront être réalisées que sur des terrains communaux, pour une question de responsabilité, avec un minimum de 5 m³ pour l'amortissement du matériel et la maîtrise des coûts du service.

Monsieur HUSSON souhaite savoir si les dépôts sauvages qui ne seront pas sur le domaine public, seront également concernés ?

Madame le Maire répond que, dans ce cas, il sera demandé au propriétaire de le faire.

Monsieur HUSSON demande comment cela se passera lorsqu'il y a plusieurs petits tas de dépôts sauvages et comment juger des m³ ?

Madame le Maire répond que le SIRMOTOM interviendra et ramassera les dépôts, même en plusieurs tas et plusieurs endroits, dans la mesure où cela représente plus de 5 m³.

Monsieur AUTHIER ajoute que les services techniques ont l'habitude de ce type d'interventions et qu'ils sont à même de juger de leur importance.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le SIRMOTOM pour le ramassage des dépôts sauvages.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

5 - PARTICIPATION AU LOYER DU DOCTEUR ROSCA (annule et remplace la délibération prise le 23 Septembre 2015, ayant le même objet).

La présente délibération annule et remplace celle prise le 23 Septembre 2015, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 28 Septembre 2015, ayant le même objet.

Madame le Maire expose au conseil que, lors de la séance du conseil public du 23 Septembre 2015, elle avait été autorisée par le Conseil à verser une participation forfaitaire de 500,00 € par mois jusqu'au 31 Décembre 2015 pour le local loué au 7 Allée des Camélias à Saint-Germain-Laval par le Docteur ROSCA à Madame DESCHAMPS ; le Docteur ROSCA devant se porter acquéreur de ce bien.

La signature de cet acte de vente n'ayant pu être réalisée en Décembre 2015, il convient donc de continuer ce versement jusqu'à la signature de l'acte authentique, dans les mêmes conditions.

Monsieur MADELENAT s'étonne quant aux raisons pour lesquelles la commune verse encore une participation au loyer du Docteur alors qu'elle s'apprête à acheter.

Madame le Maire répond que le Conseil avait convenu de l'aider environ durant deux années.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il faut tout faire pour garder le docteur sur la commune.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à continuer de verser une participation forfaitaire de 500,00 €, jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente, à Madame DESCHAMPS, propriétaire du bien.

Monsieur MARTINEZ a lu dans la Gazette et, notamment dans le discours de Madame le Maire lors des vœux, que la Commune aura un manque à gagner en dotations d'environ 300.000 €.

Monsieur FONTAN commence à répondre, mais Madame le Maire indique que cette question n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur MARTINEZ s'excuse pour cette question.

Compteurs Linky

Madame le Maire indique que quelques courriers ont été reçus en Mairie. Elle indique qu'il y a eu deux articles dans la Gazette. Elle tient à préciser que la pose des compteurs Linky se fait suite à la loi de transition énergétique.

Le Maire, en sa qualité de 1^{er} Magistrat, représente l'Etat et le Préfet et il se doit de respecter et de faire appliquer la Loi, quelle qu'elle soit. Il n'appartient pas à l'autorité communale de donner un avis quelconque sur cette affaire, de laisser faire ou d'interdire l'installation de ces compteurs. Ils ont été validés par les instances européennes, le gouvernement français et le conseil d'Etat. Cela dépasse les compétences communales.

Madame le Maire précise qu'une réunion d'informations a eu lieu sur la Commune de Cannes Ecluse ; environ 200 personnes, dont une centaine d'habitants de Cannes-Ecluse, étaient présentes. Il y avait également des associations et des élus d'autres communes.

Madame le Maire précise que, si la majorité des conseillers souhaitent qu'une réunion soit organisée, elle se mettra en rapport avec les représentants d'ERDF.

Madame le Maire indique que les habitants sont en droit d'accepter ou de refuser l'installation du compteur, mais que le Maire n'a pas le droit de l'interdire.

Monsieur MARTINEZ précise que l'article de la Gazette de Monsieur AUTHIER a été copié et mis sur des poteaux dans la commune.

Monsieur AUTHIER répond que cela ne lui pose aucun problème et que si les gens considèrent que le compteur est dangereux, ils ne le font pas installer. Mais que chacun fait, comme il le souhaite.

Monsieur MARTINEZ demande, au nom du Groupe d'Opposition, qu'une réunion d'informations soit organisée avec les représentants d'ERDF.

Madame le Maire en prend acte.

Circulation Rue des Hêtres à Saint-Germain-Laval

Monsieur MADELENAT signale que des voitures (souvent d'entreprises particulières) roulent à une vitesse excessive dans la Rue des Hêtres. Il demande s'il ne peut être installé un dos d'âne en début de rue dans le virage ?

Madame le Maire en fera la demande auprès des Services de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, compétents en matière de voirie.

Club de l'Age d'Or

Monsieur MARTINEZ indique qu'il a appris que la présidence du Club de l'Age d'Or est assurée par une Adjointe : Madame CHEVAL. Il précise que cela va à l'encontre des décisions prises antérieurement par le conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'il n'a pu être fait autrement car personne ne voulait reprendre la gestion du Club, qui, elle le rappelle, compte plus de 200 membres !! Elle précise également que cela ne pose aucun problème légal, que ce n'est pas interdit et que cela peut être revu.

Monsieur MARTINEZ répond que, connaissant bien les membres du Club, il aurait pu y avoir d'autres personnes qui auraient pu se présenter.

Madame CHEVAL tient juste à préciser que le bénévolat sur la Commune commence à disparaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La parole est donnée au public :

Madame MARTEAU signale à nouveau le trou devant l'entrée de sa propriété.

Monsieur AUTHIER répond qu'il a rencontré le responsable de la SAUR. Une caméra devait être passée aujourd'hui afin de constater les dégâts.

Madame MARTEAU précise que cela a été fait. Cependant, elle précise qu'il y a eu une fuite d'eau, il y a quelques temps, et que de nombreux cailloux sont partis, d'où la formation du trou.

Monsieur AUTHIER répond que ce fait sera signalé à nouveau à la SAUR afin que des matériaux soient remis en conséquence.

Monsieur MARTINEZ signale que le lavoir n'est pas nettoyé et souhaite savoir à qui en incombe la charge.

Madame le Maire répond que cela a été fait hier par une entreprise. Monsieur AUTHIER indique que la facture sera réglée par la Commune ; le Syndicat du Ru de l'Etang n'étant pas compétent pour le nettoyage du Lavoir.

Monsieur MADELENAT signale un problème de tampon d'assainissement sur la route ?

Monsieur AUTHIER répond que cela a été signalé et que cela va être refait.

Séance close à 21h05.